



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Pôle Environnement et Urbanisme

**Arrêté préfectoral n° 1183 du 26 novembre 2020  
portant renouvellement de la composition de la commission départementale chargée  
d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans le  
département de la Côte-d'Or**

Le préfet de la Côte-d'Or

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-4 et R.123-34 à R.123-43 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-3 à R.133-13 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 1317 du 23 novembre 2016 portant renouvellement de la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 1147 du 6 novembre 2020 relatif à la proclamation des résultats de l'élection 2020 des représentants des maires de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;
- Vu** la délibération du conseil départemental de Côte d'Or du 24 avril 2015 et la confirmation du président du conseil départemental en date du 18 novembre 2020 ;
- Vu** l'accord donné le 04 novembre 2020 par M. Eric BOUDIER et le 05 novembre 2020 par Mme Martine PETIT pour renouveler leur mandat de personnalité qualifiée au sein de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur de la Côte-d'Or ;
- Vu** l'accord donné le 05 novembre 2020 par M. Christian FICHOT pour assister, avec voix consultative, aux délibérations de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur de la Côte-d'Or ;
- Vu** l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur de la Côte-d'Or est composée comme suit :

**Président :**

M. le président du tribunal administratif de Dijon ou le magistrat qu'il délègue ;

### **Membres avec voix délibérative :**

*Quatre représentants de l'Etat désignés par le préfet de la Côte-d'Or :*

- Le préfet de la Côte-d'Or, ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant ;
- La directrice départementale des territoires, ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la protection des populations, ou son représentant.

*Un maire d'une commune du département, élu par le collège des maires du département convoqué à cet effet par le préfet :*

- Titulaire : M. Jean-Claude GIRARD, maire d'OUGES (21600) ;
- Suppléant : M. Hugues ANTOINE, maire de BINGES (21270).

*Un conseiller départemental désigné par le conseil départemental de la Côte-d'Or :*

- Titulaire : M. Denis THOMAS, conseiller départemental du canton de Ladoix-Serrigny ;
- Suppléant : M. Marc FROT, conseiller départemental du canton de Montbard.

*Deux personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement, désignées par le préfet du département après avis du directeur régional chargé de l'environnement :*

- M. Eric BOUDIER, ingénieur d'études en hydrobiologie ;
- Mme Martine PETIT, présidente du Comité des associations et des personnes pour la protection régionale de l'environnement (CAPREN).

### **Membre avec voix consultative :**

*Une personne inscrite sur une liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, désignée par le préfet du département après avis du directeur régional chargé de l'environnement :*

- M. Christian FICHOT, inscrit sur la liste d'aptitude de Saône-et-Loire.

**Article 2 :** Les membres de la commission autres que les représentants de l'Etat sont désignés pour trois ans.

Leur mandat est renouvelable.

**Article 3 :** Les membres désignés de la commission, autres que les représentants de l'État, qui, au cours de leur mandat respectif, décèdent, démissionnent ou perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés, sont remplacés pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

**Article 4 :** Le membre élu titulaire de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été élu, est remplacé par son suppléant qui devient titulaire pour la durée du mandat restant à courir. Dans ce cas, le premier candidat suppléant restant au sein de la liste de candidature proclamée élue par l'arrêté

préfectoral du 6 novembre 2020 susvisé lui succède comme suppléant de la présente commission.

**Article 5 :** Le secrétariat de la commission est assuré par la préfecture de la Côte-d'Or (secrétariat général, direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, pôle environnement et urbanisme).

**Article 6 :** M. le secrétaire général de la Préfecture de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 26 novembre 2020

LE PRÉFET,

Signé : Fabien SUDRY